

Assemblée Générale Extraordinaire 2013

L'Assemblée Générale Extraordinaire du Vendredi 25 janvier 2013, présidée par Gérard SCHRAMBACH, Président de l'AFUL n'a pas pu délibérer valablement conformément au Titre2-Art.4§11¹ à 22h15, le quorum n'étant pas atteint. (**100 présents et représentés**).

Conformément au Titre2-Art.4§12², les membres de l'Association Foncière Urbaine Libre de l'Orée à Lésigny se sont donc réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sans nécessité de quorum à **22h45** à effet de délibérer conformément au Titre2-Art.10§6³, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- 1. Présentation des ajouts aux statuts du Cahier des Charges**
- 2. Réponses aux questions écrites concernant ces modifications**
- 3. Vote des modifications des statuts.**

Étaient présents:

Le Président	Gérard SCHRAMBACH (GS)	
Le 1° V-Président	Vincent LARERE (VL)	<i>Commission CENTRE de LOISIRS</i>
Le Trésorier	Pierre PEREZZAN (PP)	<i>Commission ESPACES VERTS</i>
Le Secrétaire	Marc RENON (MR)	<i>Commission PISCINE</i>
	Magali BALLAND (MB)	<i>Commission CDL/LOISIRS</i>
	Joëlle HADDAD (JH)	<i>Commission CdL/ANIMATIONS</i>
	David DUARTE-MARTINS (DD)	<i>Commission TRAVAUX</i>
	Françoise BOURRILLOT (FB)	<i>Commission CDL/LOISIRS</i>

SCRUTATEUR #1	Mr Jack GRANDIDIER	
SCRUTATEUR #2	Mr Camille MONBET	

1 **Titre2-Art.9§11** Une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est valablement constituée lorsque le nombre de voix des propriétaires présents ou représentés est composé des deux-tiers de la totalité des voix.

2 **Titre2-Art.9§12** Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire), une seconde Assemblée se tiendra immédiatement après la proclamation par le Président que le quorum légal n'est pas atteint, le même jour, au même lieu avec le même ordre du jour sans règle de quorum.

3 **Titre2-Art10§6** Le vote des délibérations ayant pour objet une modification des statuts de l'AFUL ou des règles d'intérêt général dudit ensemble immobilier est pris à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés.

1. Présentation des ajouts aux statuts du Cahier des Charges

Une présentation télévisuelle est projetée montrant à chaque illustration le texte 2012 et le projet 2013.

- Toutes les modifications, ajouts et retraits sont présentées une par une. Cela concerne des modifications mineures comme des précisions et rappels aux textes de référence mais aussi des créations d'articles issues des observations du fonctionnement ordinaire du Comité.
- Des précisions concernant les pénalités et frais financiers relatifs aux contentieux ont été ajoutées.
- Le vote se déroule dans les conditions définies en début d'AG , ceci pour chaque article.
- Nous avons rappelé que le Cahier des Charges (Titre1) et les Statuts (Titre2) sont disponibles au téléchargement sur le site internet de l'AFUL, sont disponibles pour consultation et sous la forme papier au secrétariat.
- Un courrier émanant de la préfecture⁴ en date de Mai 2011, signé du Préfet, nous exonère de toute publication au Journal Officiel sauf en cas de changement de siège social, de nom ou d'objet.

2. Réponses aux questions écrites concernant ces modifications

Pas de question écrites.

4. Vote des modifications des statuts.

VOTE concernant les modifications du Titre2-Art.4 Comité syndical			
OUI	100	100%	Conformément à l'instauration du mode de vote à main levée renforçant les droits de recours des Résidents, ont voté NON ou ABSTENTION: <i>Néant</i> Le Titre2-Art.4 est approuvé approuvé à 100%.
NON	0	0%	
ABSTENTIONS	0	0%	

VOTE concernant les modifications du Titre2-Art.5 Président			
OUI	100	100%	Conformément à l'instauration du mode de vote à main levée renforçant les droits de recours des Résidents, ont voté NON ou ABSTENTION: <i>Néant</i> Le Titre2-Art.5 est approuvé approuvé à 100%.
NON	0	0%	
ABSTENTIONS	0	0%	

VOTE concernant les modifications du Titre2-Art.7 Secrétaire Général			
OUI	100	100%	Conformément à l'instauration du mode de vote à main levée renforçant les droits de recours des Résidents, ont voté NON ou ABSTENTION: <i>Néant</i> Le Titre2-Art.7 est approuvé approuvé à 100%.
NON	0	0%	
ABSTENTIONS	0	0%	

⁴ En annexe.

VOTE concernant les modifications du Titre2-Art.9 Assemblée Générale - Composition - Convocation – Quorum			
OUI	100	100%	Conformément à l'instauration du mode de vote à main levée renforçant les droits de recours des Résidents, ont voté NON ou ABSTENTION: <i>Néant</i> Le Titre2-Art.9 est approuvé approuvé à 100%.
NON	0	0%	
ABSTENTIONS	0	0%	

VOTE concernant les modifications du Titre2-Art.10 Assemblée Générale - Délibération.			
OUI	100	100%	Conformément à l'instauration du mode de vote à main levée renforçant les droits de recours des Résidents, ont voté NON ou ABSTENTION: <i>Néant</i> Le Titre2-Art.10 est approuvé approuvé à 100%.
NON	0	0%	
ABSTENTIONS	0	0%	

VOTE concernant les modifications du Titre2-Art.11 Frais et Charges			
OUI	100	100%	Conformément à l'instauration du mode de vote à main levée renforçant les droits de recours des Résidents, ont voté NON ou ABSTENTION: <i>Néant</i> Le Titre2-Art.11 est approuvé approuvé à 100%.
NON	0	0%	
ABSTENTIONS	0	0%	

En fin de séance, le Comité annonce l'acceptation à l'unanimité des modifications proposés. Mr. AURAIN (lot 106) prend la parole et demande à l'AG de modifier son vote au global et qu'il y associe également ses mandats, Mr. TISSERAND (lot 140), Mr. KOELL (lot 142) et Mr. ARNAUD (lot 52). Le Comité note cette démarche. Cependant, l'AG ayant décidé d'expliquer puis de voter les articles un à un, dans les conditions normales, le résultat des votes est maintenu tel que relevé sur le PV.

L'AGE se termine à **23h35**
Lésigny le Mardi 05 février 2013.

Le Président
Gérard SCHRAMBACH

Le Secrétaire Général
Marc RENON

1er Scrutateur
Jack GRANDIDIER

2ème Scrutateur
Camille MOMBET